Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261014-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22830 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Plouasne dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Élisabeth BORDEAU, Maire.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 19

Votants : 19

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 octobre 2026

Délibération n°2026-10-21 : Prolongation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05-06-2025 du 26 juin 2025 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient de maintenir une stabilité tarifaire pour les familles jusqu'au terme de l'année scolaire en cours ;

Considérant les tarifs appliqués ci-dessous en 2025-2026 ;

GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

Horaires 2023-2024	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
07h00 – 07h30	1.80€	1.80€
07h30 – 08h00	1.20€	1.20€
08h00 – 08h30	0.60€	0.60€
16h45 – 17h30 (Goûter)	1.80€	1.80€
17h30 – 18h00	2.40€	2.40€
18h00 – 18h30	3.00€	3.00€
18h30 – 19h00	3.60€	3.60€
Dépassement soir	1.20€	1.20€

RESTAURANT SCOLAIRE

Année Scolaire	2024-2025	2025-2026
Repas enfant	3.50€	3.50€
Repas adulte	6.50€	6.50€

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261014-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions :

1. **DÉCIDE** de prolonger l'application des tarifs de la cantine et de la garderie municipale, tels que votés précédemment pour l'année 2025-2026, jusqu'à la prochaine révision tarifaire.
2. **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des usagers inscrits aux services.
3. **RAPPELLE** que tout dépassement sur le temps de la garderie doit rester exceptionnel et doit faire l'objet d'une demande écrite à la mairie

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Élisabeth BORDEAU
Maire de Plouasne

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Jérémie COURDIE
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor